

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025_203

OBJET : ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de SAINT-VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande de la Société LAFITTE TP chargée d'effectuer, pour le compte de la Ville et de la Communauté de Communes MACS, les travaux d'aménagement de voirie, Rue du Bardot, à ST VINCENT DE TYROSSE,

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée, Rue du Bardot, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 08/09/2025 au 26/09/2025 hors weekends.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sur la zone du chantier sera interdite.

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier conformément à la réglementation en vigueur concernant la signalisation temporaire de chantier :

- Le stationnement sera interdit.
- la Rue du Bardot sera barrée et la circulation interdite sauf riverains sur la section entre la Rue des Pyrénées et l'Avenue de la Gare de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 :

Dispositions spéciales :

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit conformément aux prescriptions de l'arrêté en vigueur de réglementation de la circulation routière (arrêté du 06 Novembre 1992 et toutes les modifications qui s'y reportent).

La Société LAFITTE TP chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

La Société LAFITTE TP veillera à la remise en état du revêtement de la chaussée, du trottoir et de l'accotement, à l'identique, ainsi qu'au nettoyage de la voie avant sa réouverture à la circulation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant, la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc...) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie. Toutes ces prescriptions seront à la charge financière du bénéficiaire.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme au schéma du manuel du chef de chantier (signalisation temporaire), édité par le SETRA.

ARTICLE 5 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE, par la Société LAFITTE TP ou la personne chargée des travaux

ARTICLE 6 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par la Société LAFITTE TP.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Président du syndicat EMMA,
 - M. le Président du SITCOM,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - M. le Chef de Service de Police Municipale,
 - La Société LAFITTE TP, Parc Activités Atlantisud, 1268 Rue Belhara 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 août 2025

Par délégation du Maire,
Régis DUBUS, Adjoint



Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 03/09/2025

Par délégation du Maire,
Régis DUBUS, Adjoint

